

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

**Vu**, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique modifié par les décrets n° 2007-795 du 10 mai 2007 et n° 2007-1929 du 30 décembre 2007,

**Vu**, l'arrêté du 11 janvier 2013 portant nomination de Madame Catherine DESSEIN Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique par intérim,

**Vu**, l'arrêté de détachement de Monsieur Rémi LEGRAND en qualité d'Agent Principal des services techniques 2<sup>ième</sup> catégorie, en date du 3 février 1994, affecté en qualité de responsable du Pôle Restauration au sein du service de Gestion des Equipements Collectifs.

**DECIDE**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rémi LEGRAND en sa qualité de responsable du pôle restauration selon les modalités suivantes :

**Article 1 – Champ de la délégation**

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR Services Centraux (Centre Financier 110) et dans la limite de ses attributions.

**I. En matière de charges**

La présente délégation est donnée dans la limite des crédits disponibles sur le CR concerné, limitée et circonscrite à hauteur de 5 000 € HT pour les actes suivants :

**A. Au stade de l'engagement juridique**

- Les ordres de mission,
- Les bons de commande pour l'alimentaire, petits matériels et équipements pour la restauration et l'entretien des vêtements professionnels du personnel de la restauration,
- Les congés ordinaires,
- Les contrats de maintenance et d'entretien pour l'espace restauration en cas d'urgence.

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les actes ou décisions en lien avec la promotion d'une recherche biomédicale au sens du Code de la santé publique,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage,
- Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics,
- Les compétences réservées à la direction des ressources humaines en matière de recrutement et de gestion des personnels.

## **B. Au stade de la certification de service fait**

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures concernant le pôle restauration.

## **II. En matière de recettes**

Sans objet

### **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de responsable du pôle restauration ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique par intérim.

### **Article 3 – Exécution**

La directrice par intérim, en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 18 janvier 2012

Vu, le Responsable du pôle restauration

Rémi LEGRAND

La Directrice de l'Ecole des hautes  
études en santé publique par intérim

Catherine DESSEIN